

RÈGLEMENT DU TOURNOI DES DOCTORANTS

ARTICLE 1. LE TOURNOI DES DOCTORANTS

Une rencontre académique appelée *Tournoi des doctorants* est organisée au sein de l'École Doctorale Sciences Juridiques de la Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes afin de permettre aux doctorants qui le souhaitent de s'investir dans un exercice pédagogique et de recherche nécessitant de travailler en groupe avec d'autres doctorants sur une thématique définie en amont (cf. art. 3).

Les différentes équipes (cf. art. 2) devront proposer, à l'issue d'un temps imparti (cf. art. 5), une restitution orale des recherches (cf. art. 6) qu'ils auront effectuées, face à un jury (cf. art. 4).

ARTICLE 2. LES ÉQUIPES DE DOCTORANTS

Chaque équipe devra être composée, en principe, de quatre doctorants.

Ces équipes devront intégrer au moins un doctorant de chacune des différentes sections (Public / Privé / Histoire).

Les inscriptions des équipes se feront de façon dématérialisée, via un formulaire qui sera disponible en ligne, et dont le lien sera communiqué par l'EDSJ.

ARTICLE 3. LA THÉMATIQUE

La thématique sur laquelle les équipes de doctorants devront travailler est fixée par le directeur de l'EDSJ.

Celle-ci doit être transversale, c'est-à-dire qu'elle doit recouper plusieurs branches du droit, afin de permettre à chaque section de pouvoir s'exprimer de façon équitable.

ARTICLE 4. LE JURY

Le jury est composé d'au moins cinq membres, choisis par le directeur de l'EDSJ. Le jury doit refléter la diversité des sections (Public / Privé / Histoire).

Le directeur de l'EDSJ préside le jury. Il peut également proposer à un des membres du jury de présider à sa place.

Une ou plusieurs personnalités extérieures à la communauté de la faculté de droit de Grenoble peuvent être invitées, du fait de leur expertise sur la thématique.

ARTICLE 5. LES RECHERCHES

Les équipes doivent s'organiser afin de mener des recherches approfondies sur la thématique préalablement définie.

Il leur appartient de problématiser et de construire une réflexion cohérente et transdisciplinaire, répondant aux exigences d'un travail de recherches en sciences juridiques.

Elles disposent d'un délai de quarante-huit heures à partir de la publication de la thématique par l'EDSJ.

ARTICLE 6. LA RESTITUTION ORALE

À l'issue du délai de quarante-huit heures les équipes devront présenter les résultats de leurs recherches face au jury.

La prestation des équipes à l'oral sera prise en compte par le jury.

Un support écrit peut être proposé aux membres du jury, mais le rendu écrit n'est pas une obligation. Tout autre support peut être utilisé. Il appartiendra aux équipes nécessitant un soutien informatique d'en formuler la demande en avance.

La présentation orale doit avoir une durée de quarante minutes.

À la suite de la restitution des résultats des recherches, un échange peut être engagé par le jury. Le président du jury peut également proposer aux équipes qui le souhaitent d'intervenir dans le débat.

ARTICLE 7. LA DÉLIBÉRATION

À la suite des restitutions orales des équipes, les membres du jury se retirent afin de déterminer laquelle a réalisé la meilleure prestation, tant sur le fond que sur la forme.

En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

La *récompense* est remise à l'équipe lauréate.

Des *diplômes* de participation sont remis à chacun des doctorants.

ARTICLE 8. MODIFICATION EXCEPTIONNELLE

Le directeur de l'EDSJ se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité (nombre d'équipe, membre du jury, etc).

Règlement validé le 11 octobre 2017.